

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'AUDIGNON

Date de convocation :

le 03 février 2025

Date d'affichage :

le 03 février 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 Février à 19 heures, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire d'Audignon.

Présents : PRUET Marcel, AMAROT Serge, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, LACOUTURE Fabrice, ARSIQUAUD Béatrice, PIERRON Laurette, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel.

Excusées : DUBROCA Mélanie, LABORDE Hélène

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024 ;
- Porter à connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de signature ;
- Création d'un emploi temporaire à temps non complet ; *délibération*
- Examen du compte administratif 2024 ;
- Préparation du budget 2025 ;
- Révision du tarif de location des salles communales ; *délibération*
- Chemin rural de Gouaillard ;
- Point travaux
- Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2024 adressé par mail. Aucunes observations n'étant faites, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE

Les décisions prises par Monsieur le maire dans la cadre de délégation de pouvoir sont présentées au conseil municipal. Elles concernent notamment :

- Attribution du marché de travaux de rénovation du foyer : Choix du prestataire carrelage et Chambre froide

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique à compter du 17/02/2025.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8.75h/semaine d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C à compter du 17/02/2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie et des places publiques, de la tonte et du débroussaillage, ainsi que du fleurissement de la commune.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 381 correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de Adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

La commune de Audignon s'est portée candidate pour le passage de ses comptes 2024 au Compte Financier Unique (CFU). Ce CFU remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Monsieur le Maire fait état des comptes 2024 arrêtés en accord avec le comptable public, qui seront votés ultérieurement.

PREPARATION DU BUDGET 2025

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prochainement voter le budget primitif 2025. Il demande au conseil municipal d'exprimer leurs propositions sur les travaux à envisager en 2025.

REVISION DU TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs en euros, applicables à compter du 11 Février 2025, pour la location des salles communales de la manière suivante :

	TARIF WEEKEND (2 jours)	
	Habitant d'Audignon	Extérieurs Commune
FOYER seul (150 personnes)	100 €	200 €
FOYER complet (Salle, cuisine et chambre froide)	200 €	350 €
<u>Journée supplémentaire</u>	<u>50 €/jour</u>	<u>100 €/jour</u>
Chauffage foyer	50 €/jour	50 €/jour
REMISE (40 personnes)	80 €	160 €
HALL DES SPORTS seul (300 personnes)	100 €	200 €
CANTINE (Cantine, cuisine et paillote)	200 €	300 €
<u>Journée supplémentaire</u>	<u>50 €/jour</u>	<u>100 €/jour</u>
Chambre froide mobile	100 €	100 €
Couvert simple (Assiette creuse, plate, à dessert, verre, tasse, fourchette, couteau, grande et petite cuillère)	0.50 €/par personne	1 €/par personne
Couvert complet (Assiette creuse, plate, à dessert, 2 verres, coupe, tasse, fourchette, couteau, grande et petite cuillère)	1 €/par personne	2 €/par personne
Location salle éviscération	-	25 €/jour

CHEMIN RURAL DE GOUAILLARD

Un nouvel état des lieux a été effectué concernant le chemin rural de Gouaillard.

POINT TRAVAUX

Un point sur l'avancée des travaux du foyer est fait.

Le changement des tuiles du garage du presbytère a été évoqué.

DIVERS

RADIANS EGLISE

Les radians de l'église étant vétustes, un devis a été demandé pour les changer. Ceux-ci seront achetés par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.